

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2026

Convoqué le : 3 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaients présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAUX, Mme MAILLARD, MM. COMBE, DELCROIX et LACAILLE, Mme ROUX, M. SORET, Mme BEAUJOUAN, M. HERLAKIAN, Mme COUCHE, MM. FAVENNEC et ALLORY, Mme LEBRUN, M. PAUMIER, Mme TANGUY, M. SAINT-MARTIN, Mme PEIGNEY, M. FERRE, Mme LASNON, M. CORDEAUX, Mme VARNIERE et M. HAUGUEL

Était excusée : Mme LEROY (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mme MONNAIE (pouvoir donné à M. COURSEAUX) et Mme BESLOUIN (pouvoir donné à Mme STIL)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

Délibération n°42/2026 – Délibération relative à la désignation des délégués représentant la commune au sein de l'association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO)

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués pour représenter les intérêts de notre commune au sein de cette association et participer à ses instances décisionnelles.

Conformément aux statuts de l'ADICO, la représentation de la commune est fixée à un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-33;

VU les statuts de l'association ADICO.

CONSIDÉRANT que conformément aux statuts de l'ADICO, la représentation de la commune est fixée à un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

CONSIDÉRANT l'appel à candidature du Maire ;

CONSIDÉRANT que M. Sylvain COURSEAUX, Adjoint, s'est manifesté pour le poste de titulaire et M. Olivier COMBE, Adjoint pour le poste de suppléant,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

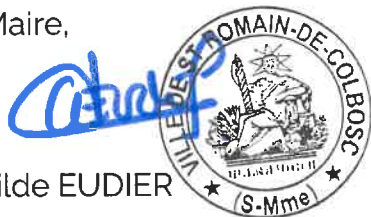
DÉSIGNE M. Sylvain COURSEAUX en qualité de délégué titulaire ;

DÉSIGNE M. Olivier COMBE en qualité de délégué suppléant.

DIT QUE la présente délibération sera transmise à l'ADICO.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER



La secrétaire,

Carole STIL